



ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL **GAGNONS DE VRAIES AVANCÉES POUR LES SALARIÉS**

La CGT rejette « l'accord national interprofessionnel » signé par des syndicats minoritaires (les syndicats signataires représente moins de 50 % des salariés).

Ce texte marque une grave régression des droits sociaux des salariés et va à contrario des objectifs fixés par la « Grande Conférence sociale » et celle de la « lutte contre la pauvreté ». Il contient de multiples dispositions pour faciliter les licenciements et accentuer la flexibilité.

Sécuriser l'emploi ou sécuriser les licenciements ?

- **Aujourd'hui**, la loi définit des garanties en cas de licenciement économique collectif : une procédure et des délais permettant l'information et la mobilisation des salariés, l'intervention d'un expert permettant d'analyser la situation, l'obligation de recherche de reclassement...

- **Demain**, ce socle de garanties ne vous est plus assuré et un licenciement économique de 99 salariés sera réglé en 2 mois, de 500 salariés en 4 mois. Le patronat n'aura plus à craindre les Fralib, GoodYear ou PSA !

Que devient le Contrat à durée déterminée ?

- **Aujourd'hui**, le CDI intermittent existe déjà mais ne peut être utilisé que lorsqu'il y a un accord de branche qui l'autorise.

- **Demain**, dans les branches visées par l'accord, les employeurs d'entreprise de moins de 50 salariés pourront utiliser ce contrat sans contrainte.

Maintien dans l'emploi ou chantage ?

- **Aujourd'hui**, les salariés peuvent refuser de se voir appliquer une baisse de leur salaire ou la modification de leur temps de travail, même si un accord collectif le prévoit. Dans ce cas l'entreprise n'a pas le droit de licencier sauf si elle connaît des difficultés économiques importantes. Les salariés bénéficient alors de diverses garanties (plan de sauvegarde de l'emploi, reclassement...). De plus, ils peuvent contester le motif de leur licenciement devant un juge.

- **Demain**, les salariés qui refusent l'application d'un accord collectif « maintien dans l'emploi » seront licenciés pour motif économique individuel sans ces garanties, et le motif du licenciement sera inattaquable !

Cet accord acte des reculs pour les droits des salarié(e)s avec une mise en application immédiate, les avancées sont quant à elles renvoyées à des négociations ultérieures.

Le MEDEF ne s'y trompe pas et affiche son satisfecit partout, l'UMP annonce vouloir voter le projet de loi entérinant cet accord.

Le 9 avril faisons nous entendre, cet accord de régression sociale ne doit pas retranscrit dans la loi tel quel.

Le 9 avril Mobilisons-nous partout pour que la loi à venir rompe avec la politique précédente et construise réellement de la sécurité pour l'emploi des salarié(e)s.

**VOS DROITS SONT ENTRE VOS MAINS !
TOUTES ET TOUS, ENSEMBLE
MARDI 9 AVRIL, 10H30, LA RABINE**